



SANTE AU TRAVAIL

109 Rue Henri Noguères – Bât D

BP 85104

34 090 MONTPELLIER

Tél. 04.67.92.77.88 – r.sanges@santebtp34.com - Fax 04.67.92.77.09

BULLETIN D'ADHESION 2019

ENTREPRISES « SALARIES INTERIMAIRES »

Nom de l'Agence de Travail Temporaire.....

Adresse :

.....

Adresse de Facturation (si différente)

.....

Activité professionnelle :

SIRET :

CODE NAF¹ : E-mail :

Téléphone : Portable : Fax :

Date de création de l'Etablissement :

Nom et Téléphone du Cabinet comptable :

Je soussigné (*Préciser nom, prénom et fonction*)

Représentant l'Etablissement désigné ci-dessus,

- Déclare adhérer au Service **Santé au Travail Montpellier BTP** et m'engager à respecter les obligations résultant des Statuts de ladite Association ainsi que des prescriptions législatives et réglementaires applicables aux établissements assujettis à la Médecine du Travail ;
- M'engager à verser la somme de **90.00 € HT indexée sur le plafond sécurité sociale**, au titre du suivi individuel de l'état de santé du salarié, pour **chaque convocation du salarié intérimaire, exclusivement mis à disposition dans une entreprise du bâtiment, travaux publics et toutes activités annexes en amont et en aval** ;
- Et effectue, ce jour, à titre de droit d'entrée et d'inscription à l'Association, Un règlement de Euros T.T.C². déterminé comme suit :
 - 45.45 Euros T.T.C. (37.88 € H.T.) pour un effectif global de 1 à 10 salariés ;
 - 64.95 Euros T.T.C. (54.13€ H.T.) pour un effectif supérieur à 10 salariés.

Règles applicables en matière d'adhésion et de cotisations au verso

Merci de parapher la page.

¹ Code NAF : 0510Z à 0990Z ; 1622Z – 1623Z ; 2311Z – 2312Z ; 2331Z – 2332Z ; 2351Z à 2370Z ; 4120A à 4399E ; 4663Z ; 4673A – 4673B ; 7111Z

² Chèque bancaire - Virement

Règles applicables en matière d'adhésion et de cotisations

Le règlement intérieur du Service est accessible sur le site www.sante-btp-montpellier.fr

1 – OBJET

Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, l'Association Santé au Travail Montpellier BTP a été constitué en juin 1953 (J.O. du 2 juillet 1953).

L'Association a pour objet l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un service interentreprises de santé au travail, en vue de l'application de la médecine du travail au personnel des établissements adhérents.

2 – ADMISSION - RADIATION

Peuvent faire partie de l'Association tous les établissements visés par l'article 1^{er} de la loi du 11 octobre 1946, compris dans les domaines géographiques et professionnels pour lesquels l'Association Santé au Travail Montpellier BTP est agréée par la DIRECCTE.

Le Conseil d'Administration peut prononcer la radiation de tout adhérent pour infraction aux Statuts ou au règlement intérieur de l'Association, notamment pour non-paiement des cotisations exigibles ou obstacles au contrôle des éléments de calcul de ces cotisations, inobservances des obligations incombant aux adhérents au titre de la réglementation de la médecine du travail ou pour tout acte contraire aux intérêts de l'ensemble des associés.

3 – COTISATIONS.

a – Un droit fixe d'entrée proportionné à l'effectif global de l'établissement,

b - La somme de **90.00 € HT indexée sur le plafond sécurité sociale**, au titre du suivi individuel de l'état de santé du salarié intérimaire, pour chaque convocation du salarié intérimaire, exclusivement mis à disposition dans une entreprise du bâtiment, travaux publics et toutes activités annexes en amont et en aval ;

4 – RESPONSABILITE DES CHEFS D'ENTREPRISE.

* Il incombe au chef d'entreprise de fournir au service interentreprises toutes les indications permettant la surveillance médicale de son personnel, notamment les indications sur les situations de travail qui requièrent une surveillance médicale renforcée.

* Le temps nécessaire aux examens médicaux doit être rémunéré comme temps de travail effectif et les frais de transport être pris en charge.

* L'employeur a pour obligation de prendre en considération les avis médicaux, ainsi que les avis qui lui seraient présentés sur les améliorations des conditions d'hygiène et de sécurité du travail.

Fait à : le :

**Cachet de l'Etablissement et signature précédée
de la mention manuscrite « BON POUR ADHESION »**